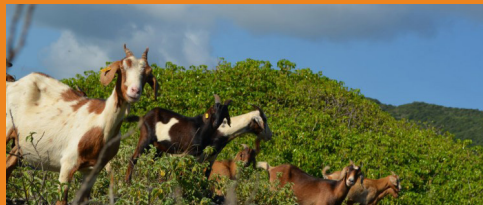


Agreste Guadeloupe



N° 08 - Mars 2017

Enquête cheptel caprins 2016

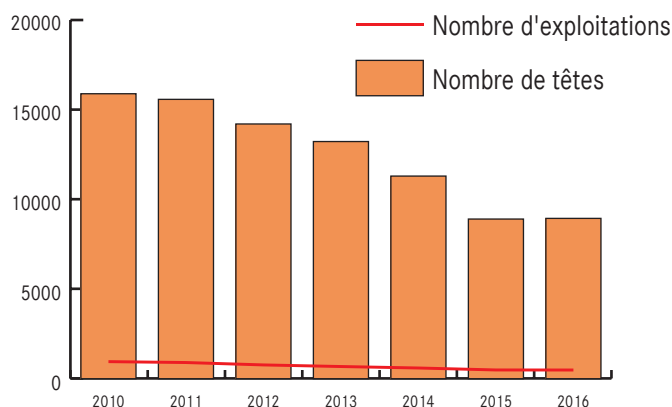
Le cheptel caprin se stabilise

Le déclin de la filière caprine semble toucher à sa fin. Après 6 années de baisse du cheptel contrôlé, celui-ci semble se stabiliser.

L'évolution a été faible en nombre de têtes entre l'année 2010 (recensement agricole) et l'année 2011 (première enquête cheptel). La décroissance s'accroît régulièrement entre 2011 et 2015 (13% en moyenne) plus marquée entre les années 2014 et 2015 (-21%). Le nombre de têtes se stabilise entre 2015 et 2016 à 8 900 têtes.

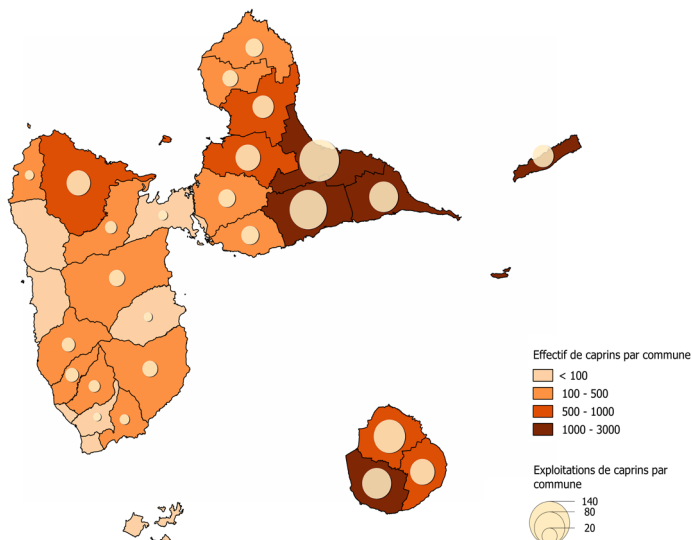
L'évolution des exploitations caprines a suivi le même rythme que le cheptel. Le nombre des exploitations a décroché entre 2011 et 2015 de 14% en moyenne (la plus forte baisse a été de 18% entre 2014 et 2015). Ce nombre s'est ensuite stabilisé entre 2015 et 2016 à 500 exploitations. En six ans, la moitié des exploitations caprines a disparu.

Évolution cheptel caprins



Données 2010: source recensement agricole 2010

Autres années: source enquête cheptel



Source recensement agricole 2010 - Réalisation: DAAF-SISE Pôle SIG

Cette filière souffre habituellement d'un manque de structuration fortement lié aux habitudes culturelles (circuits courts, abattages non contrôlés, fêtes religieuses, ...).

Le taux de couverture en frais est, en 2016, de 29 %. Son augmentation est surtout due à la baisse des importations entre 2015 et 2016 (-38%). Ce taux de couverture est sans doute loin de la réalité quand on sait que l'abattage non contrôlé représente une grande part de la production locale.

Le marché est fortement demandeur et propose des débouchés aux éleveurs en filière organisée.

Données chiffrées

Résultats caprins au 1er Novembre 2016

(Nombre de têtes)

	Novembre 2011	Novembre 2012	Novembre 2013	Novembre 2014	Novembre 2015	Novembre 2016	évol. 2016/2015
Chèvres	6 617	6 151	6 284	5 169	4 205	4 011	-4,6%
Chevrettes saillies	1 642	1 475	1 466	766	405	652	60,9%
Femelles saillies	2 121	2 458	2 114	1 839	2 117	2 020	-4,6%
Chevrettes non saillies	3 321	2 672	2 397	2 486	1 618	1 697	4,9%
Autres caprins	1 869	1 444	964	1 043	568	571	0,5%
Total des caprins	15 570	14 200	13 225	11 303	8 913	8 950	0,4%

Source: enquête cheptel 2011 à 2016

Résultats caprins au 1er Novembre 2016

(Nombre d'exploitations)

	Novembre 2011	Novembre 2012	Novembre 2013	Novembre 2014	Novembre 2015	Novembre 2016	évol. 2016/2015
Chèvres	678	630	550	461	383	382	-0,3%
Chevrettes saillies	270	271	390	154	110	182	65,8%
Femelles saillies	288	303	278	200	177	178	0,8%
Chevrettes non saillies	571	544	534	441	355	355	-0,1%
Autres caprins	144	139	276	69	15	14	-3,9%
Total des exploitations	916	783	694	612	503	500	-0,6%

Source: enquête cheptel 2011 à 2016

Pour en savoir plus ...

L'évolution conjoncturelle des marchés agricoles incite les pouvoirs publics, comme les organisations professionnelles, à entretenir une connaissance fine des marchés. Parmi les outils qui participent à cette connaissance figurent les statistiques sur le cheptel caprin.

Une enquête s'est déroulée au mois de novembre 2016. Elle est organisée par le service statistique du Ministère en charge de l'agriculture et ses services en Région, sur tout le territoire national y compris dans les DOM. Elle doit permettre de dénombrer le cheptel caprin au 1er novembre de l'année. L'enquête est réalisée par téléphone, sur un échantillon d'exploitations ayant un

effectif caprin supérieur ou égal à 10 caprins ou une capacité en chevreaux à l'engraissement supérieure ou égale à 100 places au Recensement agricole 2010.

En Guadeloupe, l'enquête concerne 27 exploitations.

FLASH INFO

Prime aux petits ruminants (PPR)

La PPR est une aide directe aux éleveurs. L'éleveur détenant sur son exploitation des petits ruminants (ovins et caprins) peut bénéficier à sa demande de la «prime aux petits ruminants» (PPR). Cette aide est réservée aux éleveurs détenant au moins 10 brebis et/ou chèvres, c'est à dire aux exploitants pour lesquels la production ovine et/ou caprine constitue une activité professionnelle ou au moins semi-professionnelle.

Aux fins de cette prime, on entend par petits ruminants :

- D'une part, les brebis, c'est-à-dire toute femelle de l'espèce ovine ayant mis bas au moins une fois ou âgée d'un an au moins ;
- D'autre part, les chèvres, c'est-à-dire toute femelle de l'espèce caprine ayant mis bas au moins une fois ou âgée d'un an au moins.

Le montant unitaire de l'aide est fixe à 34 € par animal admissible.

Pour plus d'informations, les éleveurs

intéressés peuvent contacter l'EDE¹ (Chambre d'agriculture 05 90 25 17 17) ou la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) au numéro suivant : 05 90 99 09 37.

Aide POSEI²: Avec comme objectif de protéger le revenu de l'éleveur face aux aléas du marché, le POSEI verse des aides aux groupements (**10€/kg pour les caprins**). Ces aides sont en partie reversées aux membres du groupement producteur.

¹ Etablissement départemental d'élevage

² Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Service de l'information statistique et économique

Route de Saint Phy
Saint-Claude
97109 BASSE-TERRE Cedex
Tél : 0590-99-09-09
<http://daaf971.agriculture.gouv.fr>

Directeur de la publication : V. FAUCHER
Rédacteur et PAO: Didier FASSION
Impression: DAAF

Dépôt légal: 1er trimestre 2017
ISSN: en cours
Prix : 3,00 €
© Agreste 12016

